

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Travail à temps partagé : une solution pour ma PME ?

Pour se développer, les petites entreprises ont besoin de compétences qu'elles ne peuvent pas toujours s'offrir. Le travail à temps partagé, qui permet de bénéficier d'une expertise sans avoir à embaucher un salarié à temps plein, peut constituer une solution.

Actuellement, Pierre Vergnaud travaille simultanément dans deux entreprises. « *J'y occupe les fonctions de directeur des ressources humaines* », explique ce professionnel chevronné, passé par de grands groupes industriels. Il y a huit ans, il a décidé de devenir DRH à temps partagé et travaille, selon les périodes, dans deux à quatre entreprises en même temps. « *Je suis trois jours par semaine dans une PME de 300 personnes où, comme n'importe quel autre DRH, je pilote les dossiers formation, relations sociales, négociations salariales ou comité d'entreprise* », raconte-t-il.

À LIRE AUSSI

Entretien d'embauche: quatre règles pour le réussir

Pratique ancienne dans l'agriculture, [le travail en temps partagé](#) s'est développé dans d'autres secteurs, donnant aujourd'hui la possibilité de s'adjoindre, pour un ou plusieurs jours par semaine les compétences de cadres de haut niveau. « *Dans des domaines comme la finance, le commercial et le marketing, les ressources humaines, le juridique ou les systèmes d'information* », précise Emmanuel de Prémont, président du groupe Finaxim, réseau d'experts intervenant en temps partagé. Des fonctions pour lesquelles beaucoup de TPE et PME ne peuvent assumer le coût du recrutement d'un salarié dédié, surtout s'il est expérimenté.

Travail à temps partagé : des formalités réduites

Le statut des entreprises de travail en temps partagé (ETTP) a intégré le Code du travail en 2005, mais celles-ci cohabitent avec des acteurs associatifs et des groupements d'employeurs.

« *Dans le cas d'un groupement, ce sont des entreprises qui se mettent d'accord pour partager, à plusieurs, les compétences d'un professionnel. Et c'est le groupement qui est l'employeur, facturant des prestations à ses membres* » Emmanuel de Prémont

Dans le cas des associations et entreprises de travail en temps partagé, le principe est différent : ces dernières servent d'intermédiaires entre des structures en quête de compétences et des professionnels. « *Elles accompagnent notamment les dirigeants d'entreprises dans la définition de leurs besoins* », indique Emmanuel de Prémont. Quant aux formalités, elles sont réduites, puisque le paiement de la prestation se fait sous forme de facture. « *Selon les cas, les professionnels sont soit salariés par l'ETTP, soit [travailleurs indépendants](#)* », précise encore Emmanuel de Prémont.

Travail à temps partagé : au moins un jour par semaine

« Je ne suis pas un consultant, j'ai des fonctions opérationnelles et je m'inscris dans le moyen terme, insiste Pierre Vergnaud. Lorsque j'arrive dans une entreprise, quelle que soit la périodicité de ma présence, je fais un audit des process RH et, en lien avec la direction, je définis des priorités. Je me présente aussi aux salariés, car je suis aussi un interlocuteur qu'ils peuvent solliciter ».

Pour que la greffe prenne, que le professionnel à temps partagé gagne sa légitimité, mieux vaut opter pour une journée de présence hebdomadaire, au moins. *« Mais on peut commencer par deux journées par mois puis revoir la volumétrie et le rythme, lorsque le besoin s'en fait sentir »*, note Emmanuel de Prémont. Car l'objectif est clair : ce renfort est destiné à professionnaliser des fonctions qui jusque-là étaient délaissées, et donc à accélérer le développement de l'entreprise.

Publié le jeudi 29 novembre 2018 à 08h37

Par Jean-Marc Engelhard, Accroche-press' pour France Défi

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr